

Premières Informations



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et Conventions Salariales

Numéro 132 — JUILLET 1989

La durée annuelle du travail en 1986

Cinq ans après la publication de l'ordonnance du 16 janvier 1982 instaurant le passage de la durée légale hebdomadaire de 40 heures à 39 heures à compter du 1^{er} février 1982 et la généralisation de la cinquième semaine de congés payés à tous les salariés, la durée annuelle du travail des salariés, qui ne travaillent pas en équipes successives, a baissé en moyenne de 50 heures entre 1982 et 1986. Elle passe de 1 812 heures à 1 762 heures.

Cette baisse moyenne de 50 heures provient surtout de la diminution effective de la durée hebdomadaire qui est passée d'une moyenne de 39,8 heures en 1982 à 39 heures en 1986.

Le temps de travail annuel varie sensiblement avec l'activité économique. Ce sont les salariés des petits établissements qui ont la durée annuelle de travail la plus élevée.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — Téléphone : 40.56.51.62

DURÉE DU TRAVAIL LA PLUS ÉLEVÉE DANS LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUMISES AU BESOIN DE LA CLIENTÈLE.

La durée annuelle du travail varie beaucoup selon l'activité économique. Ce sont les employés des hôtels, cafés, restaurants qui travaillent le plus longtemps (1867 heures). Viennent ensuite les ouvriers des transports qui ont effectué en moyenne 1843 heures.

A l'opposé les ouvriers de l'électricité et gaz ont travaillé 1683 heures en moyenne; ceux de la chimie de base 1715 heures. Les employés des assurances ont également des durées de travail parmi les plus courtes (1698 heures).

Durée annuelle du travail

La durée annuelle du travail relevée dans cette enquête est définie comme la durée moyenne offerte d'un salarié permanent à temps complet, présent à son travail toute l'année sauf pendant ses congés de base, jours fériés et jours de repos accordés systématiquement par l'employeur.

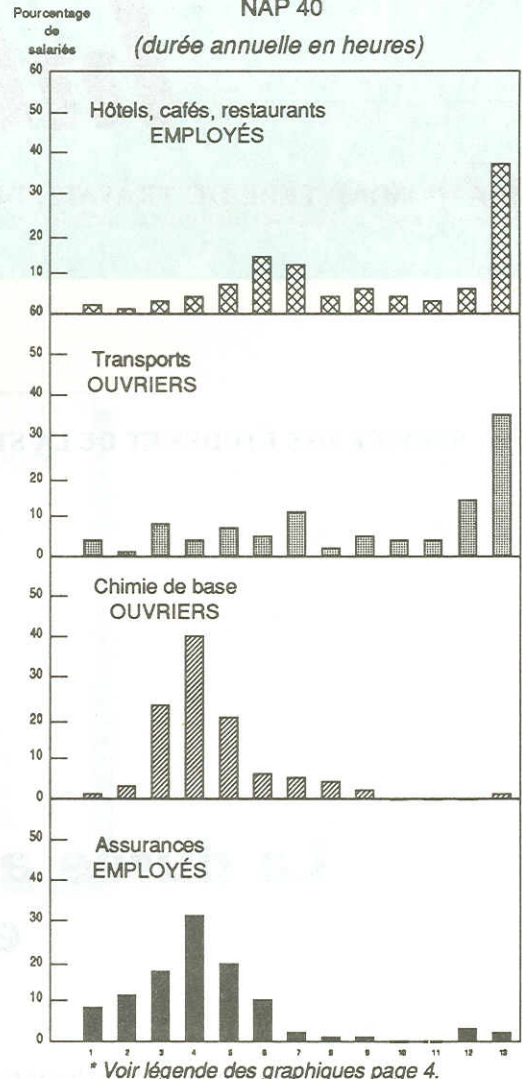
La durée annuelle du travail peut être obtenue soit en faisant la somme des durées offertes journalières pour tous les jours travaillés en 1986, soit en multipliant la durée hebdomadaire moyenne par le nombre de semaines travaillées dans l'année.

Le nombre de jours travaillés est égal à 365 moins le nombre de jours non travaillés qui se composent des jours de repos hebdomadaire, des congés de base (1) et des jours fériés et ponts chômés non récupérés.

Le nombre de semaines travaillées s'obtient en divisant le nombre de jours travaillés dans l'année par le nombre de jours travaillés par semaine (7 moins le nombre de jours de repos hebdomadaire).

(1) — Il s'agit ici du droit de base, c'est-à-dire du minimum de jours ouvrés accordés à un salarié qui a travaillé pendant toute la période référence. Les congés attribués individuellement sont exclus (congés pour ancienneté, fractionnement, événements familiaux).

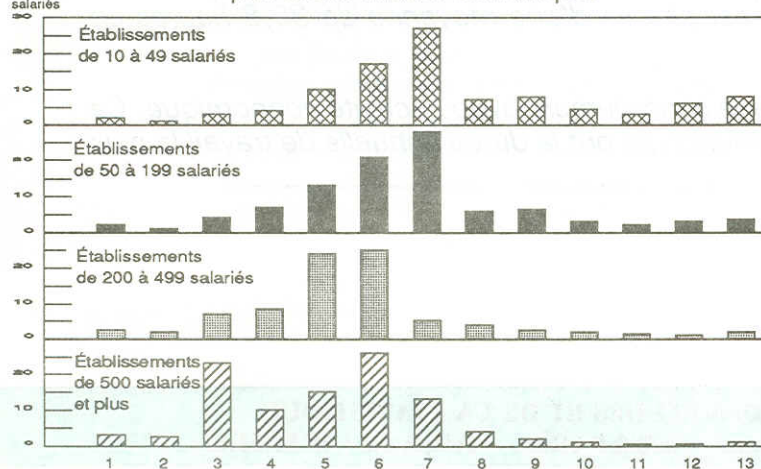
Répartition selon la durée annuelle du travail
NAP 40



* Voir légende des graphiques page 4.

LES SALARIÉS DES PETITS ÉTABLISSEMENTS TRAVAILLENT PLUS LONGTEMPS.

Répartition des salariés selon la durée annuelle du travail pour toutes activités économiques



* Voir légende des graphiques page 4.

Le temps de travail est nettement plus long dans les petits établissements de 10 à 49 salariés. Il décroît au fur et à mesure que la taille de l'établissement augmente, ceci est valable aussi bien pour les ouvriers que pour les non ouvriers.

Le graphique ci-contre montre que les durées courtes sont davantage le fait des établissements de taille importante.

A l'inverse, à partir d'une durée annuelle de 1780 heures (tranche 8) les salariés effectuant des durées longues sont de plus en plus concentrés dans les petits établissements.

